

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 7 juillet 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 07/07/2023

D/2023-017

Aujourd'hui, Vendredi 7 juillet 2023, à 10 heures 26, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, JAMET, KUHN et SCHMITT, et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :

Madame FAHMY

A titre de suppléants :

Mesdames BOUVIER, DELNESTE et JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, EL KHADIR, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2023/017

Modification des statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac
Approbation - Autorisation

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

La Ville de Mérignac et la ville de Bordeaux ont créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective par délibérations concordantes dont les statuts ont été actés par arrêté préfectoral le 4 avril 2000. Dès lors, plusieurs modifications statutaires annulant et remplaçant les versions précédentes ont eu lieu, notamment pour modifier l'adresse du siège ou le receveur principal.

En parallèle des statuts, une convention tripartite, somme des différentes conventions qui liaient le SIVU et les Villes depuis la mise en production de l'unité centrale en juillet 2004, avaient été travaillée pour cadrer la collaboration. En effet, ce document visait à :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

Cependant, les services de la Préfecture ont alerté le SIVU sur le caractère irrégulier de la convention qui n'était pas le document juridique adapté à fixer le cadre de la collaboration. Ainsi, les statuts ont été retravaillés pour qu'ils jouent leur rôle de document cadre du fonctionnement du SIVU et donc de la coopération avec les Villes.

Les principales modifications des statuts dans leur version présentée actuellement sont :

- Une définition plus exhaustive des compétences exercées par le Syndicat.
- La possibilité pour le SIVU de concevoir, réaliser et gérer une extension de l'unité actuelle de production sur le même site ou non.
- Un rappel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modalités de financement (dépenses et recettes).
- Une reprise dans les statuts de la partie conventionnelle expliquant les modalités de tarification et facturation.

Ces nouveaux statuts ont été relus préalablement par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde et ne pourront, s'ils sont approuvés aujourd'hui, qu'être validés par arrêté préfectoral après délibérations concordantes des conseils municipaux des villes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification des statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2000,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2003,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les nouveaux statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac tel qu'annexés.

Article 2 :

Charge Madame la Présidente de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait à Bordeaux, le 07 JUL. 2023

La Présidente,



Delphine JAMET